



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Bulletin académique

**n°978**

du 28 août 2023



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bulletin académique n° 978 du 28 août 2023

## Sommaire

<b>Division des Examens et Concours</b>	
- Indemnités de chefs de centres organisant le BTS - Session 2023	<b>3</b>

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE**

**DIRECTEUR DE PUBLICATION** : Bernard BEIGNIER - Recteur de la Région académique  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

**REDACTEUR EN CHEF** : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**CONCEPTION, RÉALISATION** : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)

[ce.ba@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.ba@ac-aix-marseille.fr)



DIEC/23-978-1715 du 28/08/2023

**INDEMNITES DE CHEFS DE CENTRES ORGANISANT LE BTS - SESSION 2023**

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs de centres d'examen du Brevet de technicien supérieur

Dossier suivi par : Mme GAMAIN - Tel : 04 42 91 72 10 - Mail : nathalie.gamain@ac-aix-marseille.fr

**1 - Montant global des indemnités**

Cette nouvelle indemnité permet de rémunérer les sujétions, tâches et responsabilités effectivement assumées par les personnels des établissements d'enseignements publics et privés sous contrat, centre d'examen du BTS, lors de l'organisation des épreuves ponctuelles du BTS prévues à l'article D. 643-19 du code de l'éducation et des épreuves de contrôle prévues au 2° de l'article D 643-15 du même code (épreuves orales de rattrapage).

Le montant global des indemnités allouées au titre de chaque établissement d'enseignement concerné, centre d'examen du BTS, est calculé sur la base du nombre de journées pendant lesquelles se déroulent une ou plusieurs épreuves ponctuelles, celles passées à la fin des deux années de formation, et les épreuves de contrôle, ainsi que du nombre de candidats journalièrement affectés au centre d'examen.

Les seuils et les montants de l'indemnité créée représentent un gain conformément aux modalités ci-dessous :

NOMBRE TOTAL DE CANDIDATS JOURNELLEMENT AFFECTES AU CENTRE	MONTANT JOURNALIER BRUT
De 11 à 50	50 €
De 51 à 100	80 €
Plus de 100	150 €

En application du décret, le montant journalier de l'indemnité est déterminé sur la base suivante :

- de 11 à 50 candidats : 50 euros
- de 51 à 100 : 80 euros
- plus de 100 candidats : 150 euros

**2 - Répartition des indemnités entre le chef de centre et les personnels de l'établissement**

En fonction des sujétions et des responsabilités effectivement assumées et sur proposition du chef d'établissement désigné comme chef de centre d'examen, l'indemnité sera répartie entre le chef de centre et les personnels de l'établissement qui ont participé aux opérations liées à l'organisation de l'examen du BTS.

### 3 - Répartition des indemnités par candidats et par jour pour les établissements concernés par les périodes (Annexe 3)

Pour certaines épreuves, l'affectation et la convocation des candidats en dates et heures de passage sont laissées à l'initiative du chef de centre, qui dispose d'une période donnée pour faire passer les candidats.

Le montant des ICC étant journalier, il conviendra de nous indiquer (en remplissant le tableau dans l'annexe 3) la répartition par candidats pour chaque jour de cette période afin d'effectuer le calcul selon le seuil réglementaire explicité ci-dessus.

Exemple pour l'établissement X : 14 candidats du 13 au 15 juin 2023

Répartition : 7 candidats le 13 juin/ 7 candidats le 14 juin 2023

Établissement Centre épreuve	Statut Centre épreuve	code session	Date d'épreuve	Période	Nombre de candidats	REPONSE ETAB : REPARTITION
ETABLISSEMENT X	public_statut	2023-06	17/05/2023		29	
ETABLISSEMENT X	public_statut	2023-06	18/05/2023		16	
ETABLISSEMENT X	public_statut	2023-06	19/05/2023		14	
ETABLISSEMENT X	public_statut	2023-06	13/06/2023	Période jusqu'au 15/6/2023	14	7 le 13/6 et 7 le 14/6
ETABLISSEMENT X	public_statut	2023-06	20/06/2023	Période jusqu'au 22/6/2023	10	5 le 20/6 et 5 le 21/6

A cet effet, les annexes 1, 2 et 3 devront être adressées complétées **en un seul exemplaire soit par courrier ou par mail avant le 22 septembre 2023 dernier délai**, à l'adresse suivante : [nathalie.gamain@ac-aix-marseille.fr](mailto:nathalie.gamain@ac-aix-marseille.fr)

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Franck CHAMEROY, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille*





**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**REPARTITION DES INDEMNITES DE CHEFS DE CENTRES (Annexe 2)**

**Session 2023**

Nom du centre d'examen :

RNE :

	Nom prénom	Pourcentage
Chef de centre		
Autres personnels		
-		
-		
-		
-		
-		
-		
	TOTAL	100 %

Le décompte du nombre de candidats par jour d'épreuve est effectué par la DIEC par extraction de l'application informatique CYCLADES,

Le

Cachet et signature du chef de centre



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division des examens et concours**

**REPARTITION DES INDEMNITES SUR DES PERIODES  
PAR JOUR ET PAR DATE  
(Annexe 3)**

**Session 2023**

<b>Établissement centre épreuve</b>	<b>Statut centre épreuve</b>	<b>Code session 2023-06</b>	<b>Date d'épreuve</b>	<b>Période du... au ...</b>	<b>Nombre de candidats</b>	<b>Répartition établissement</b>

Le

Cachet et signature du chef de centre